

Groupe du Porte-Parole

Bruxelles, le 13 novembre 1975  
MS/mh

334

Remis au télex à 16.45h.

Note BIO COM(75) 334 aux Bureaux Nationaux  
cc. aux Membres du Groupe et à MM. les directeurs généraux DG I et X

Reunion de la Commission du 13 novembre 1975

432

COMMISSION

La Commission s'est réunie hier matin à Luxembourg.

1. M. Hillery a fait rapport sur la préparation de la conférence tripartite qui s'ouvrira à Bruxelles le 18/11 au Palais des Congrès.  
Je vous rappelle que le COREPER se réunit aujourd'hui sur l'O.J. de la Conférence Tripartite, que la Confédération européenne des Syndicats finalise sa position vendredi (les services de la Commission restent en contact avec elle), enfin, le secrétariat des partenaires sociaux se réunit lundi pour coordonner le déroulement des travaux.

Je vous rappelle également que c'est M. Haferkamp qui interviendra au nom de la Commission (une IP vous sera envoyée lundi sur cette intervention). Le Président Ortoli et M. Hillery y participeront également bien entendu et interviendront dans le débat.

La Commission qui se réunira lundi matin sur ce sujet mettra définitivement au point la position qu'elle entend adopter durant la conférence (notamment sur la base du texte de l'intervention de M. Haferkamp) et son attitude sur les suites à lui réserver.

2. Taxe française sur les vins italiens

La Commission a constaté que la France ne s'est pas conformée à son avis motivé dans les délais fixés, c'est-à-dire avant le 7 novembre. Par conséquent, elle a décidé de saisir la Cour de Justice dans les prochains jours.

3. Lait de consommation

La Commission a adopté une proposition au Conseil visant à harmoniser la teneur minimum en matières grasses du lait de consommation. Dans sa proposition, la Commission prévoit deux types de lait entier :

- 1) le lait entier normalisé, avec une teneur en matières grasses d'au moins 3,5 %, ce qui se rapproche le plus des dispositions nationales en vigueur dans chacun des pays membres du continent.
- 2) le lait entier non normalisé, avec une teneur en matières grasses naturelles, c'est-à-dire non modifié depuis la traite. Ceci correspond, notamment, aux pratiques du Royaume-Uni et de l'Irlande.

Les Etats membres auront le choix entre les deux formules. La possibilité d'une harmonisation complète n'a pas été retenue pour tenir compte des habitudes de consommation au Royaume-Uni et en Irlande. Les consommateurs y sont habitués au lait ayant une teneur naturelle en matières grasses élevée (supérieure à 3,5 %). En outre, leur consommation est très importante : la consommation par tête d'habitant y est même la plus importante pour toute l'Europe.

L'harmonisation proposée facilitera le commerce du lait de consommation entre les pays membres et rendra ainsi plus facile l'approvisionnement de régions déficitaires (comme l'Italie). Pour éviter que la différence des taux de matières grasses, résultant de l'option possible entre lait normalisé et lait non normalisé, n'affecte la libre circulation, la proposition prévoit que le pays qui a choisi la formule du lait non normalisé

- 1) doit permettre la production de lait normalisé destiné à l'exportation vers d'autres pays membres,
- 2) doit permettre l'importation de lait non normalisé en provenance d'autres Etats membres.

Enfin, la proposition prévoit que ce régime peut être revu tous les deux ans.

Quelques chiffres :

Production de lait (y inclus le lait entier et écrémé, la crème, etc.: année 1973)

Royaume-Uni : 8,1 million de tonnes; Allemagne : 5,6 mio de t; France: 4,6 mio de tonnes; Italie 4,1 mio de t; Pays-Bas : 1,9 mio de t; Belgique 0,9 mio de t; Irlande : 0,6 mio de t; Danemark : 0,6 mio de t; Luxembourg : 0,04 mio de t.

Consommation par tête d'habitant (mêmes produits, même année : exprimée en kilos)

Irlande : 212 kg ; Royaume-Uni : 145 ; Pays-Bas : 141 ; Danemark : 123 ; Luxembourg 103 ; Belgique : 96 ; Allemagne: 90 ; France : 88 ; Italie : 75.

4. Sur proposition de M. Gundelach, la Commission a nommé M. Fernand Spaak chef de sa délégation à Washington. Il y remplacera au début de 1976 M. Krag qui a souhaité quitter ses fonctions actuelles. (voir à ce sujet la note IP(75) 203 ainsi que le curriculum vitae).
5. La Commission a adopté le "Livre vert" sur la participation des travailleurs dans le processus de décision des entreprises et les structures à envisager en conséquence pour les sociétés anonymes.  
Comme vous le savez l'expression "livre vert" est tirée de la pratique britannique qui distingue deux types de documents de travail : le "white paper" destiné exclusivement au niveau parlementaire et à partir duquel le Gouvernement peut orienter ses propositions. Le "green paper" qui n'est pas institutionnel, mais a une audience beaucoup plus large, milieux politiques, syndicats, employeurs etc. M. Gundelach a commenté lui-même en salle de presse l'adoption de ce "green paper" une Bio séparée vous sera envoyée à ce sujet (BIO (75) 235).
6. Enfin, la presse italienne (il Giorno, il Tempo, Corriere della Sera, Panorama) faisant état de la réaction de la Commission à la suite de la signature d'un protocole d'accord entre l'Italie et la Tunisie, le Porte-Parole a été amené à donner les indications suivantes :

"La Commission a prié le Gouvernement italien par une lettre transmise hier soir à Sa Représentation Permanente à Bruxelles, de lui faire connaître dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la dite lettre, ses observations au sujet du protocole d'accord signé entre l'Italie et la Tunisie le 19/10/75 à Tunis.

La Commission considère que ce protocole d'accord contient des stipulations incompatibles avec les compétences de la Communauté. La lettre de la Commission est fondée sur le premier alinéa de l'article 169 du Traité".

Amitiés,

Manuel SANTARELLI